

REGLEMENT DU CONCOURS

Ma coiffure de rentrée avec Kérastase

Article 1 : Organisation

La SARL LP ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 28, Rue Nicéphore Niepce 71400 AUTUN, immatriculée sous le numéro SIRET 51178212000014, organise un jeu concours sans obligation d'achat afin de vous faire gagner des soins capillaires Kérastase ainsi qu'une tablette Samsung du 14/09/2016 à 10h au 30/09/2016 à minuit.

Tentez de remporter votre soin complet Kérastase ou une tablette Samsung en participant à notre concours Photo de rentrée !

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/Kalista.Capillaires>

Pour pouvoir accéder au concours, les internautes doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) et être membres de la communauté du site ou le devenir en cliquant sur le lien « Like ! » ou « J'aime ».

Les internautes doivent ensuite cliquer sur l'onglet « Jouer ! » qui leur permet d'accéder au formulaire d'inscription au concours.

Les internautes doivent alors remplir le formulaire d'inscription en indiquant leur nom, prénom, l'adresse, le code postal et la ville de leur domicile, ainsi que leur adresse email.

Les internautes doivent enfin lire et accepter le Règlement.

Une fois le formulaire rempli et le règlement de concours accepté, les internautes peuvent valider leur inscription au concours en cliquant sur le bouton « valider ».

Une fois le formulaire d'inscription rempli, les participants ont la possibilité de mettre en ligne une photographie de leur **coiffure de rentrée préférée** dans la situation choisie.

Le cadre d'expression est ouvert (lieu extérieur / intérieur, un individu). L'auteur peut choisir d'apparaître entièrement ou partiellement dans le cliché (de face, de dos ou de profil).

Les photographies doivent être choisies parmi celles disponibles sur l'ordinateur, le téléphone portable.

De plus, les photographies doivent respecter les conditions suivantes :

- La photographie doit être réalisée par la personne la mettant en ligne;
- La coiffure doit être l'élément principal de la photographie
- La photographie doit respecter le thème "Ma coiffure de rentrée"
- Aucun geste obscène ne doit figurer sur la photographie

Un participant peut mettre en ligne une seule photographie pendant le Jeu.

Si un participant publie une photographie, en respectant les conditions ci-dessus, sa photographie sera publiée dans l'onglet « jeu concours » de la page Kalista Capillaires.

Les internautes participants et non-participants peuvent soutenir leur contribution préférée dans la limite d'un seul vote durant toute la durée du jeu. Pour ce faire, il(s) vote(nt) en ligne via un bouton Facebook « J'aime » prévu à cet effet sur chaque contribution.

Attention : un compte Facebook est nécessaire pour pouvoir utiliser ce bouton.

L'équipe Digitale sera la seule désignatrice des photographies gagnantes.

Les équipes digitales Kalista se réservent le droit de ne pas publier les photos si celles-ci sont contraires aux bonnes moeurs.

Chaque Participant dont la photo aura été sélectionnée autorise, à titre gratuit, la Société Organisatrice à représenter la photo sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Chaque Participant dont l'image apparaît sur la photo autorise, à titre gratuit, la Société Organisatrice à diffuser la photo, et donc son image, sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Chaque Participant dont la photo fait apparaître une personne tierce s'engage à avoir obtenu le consentement préalable de cette personne avant toute publication sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : une tablette Samsung Galaxy Grand plus (150 €)
- 2ème lot : un soin complet Chroma Captive de Kérastase (73.80 €)
- Du 3^{ème} au 6ème lot : Sérum de polissage Touche Finale Kérastase (42 €)
- Du 7ème au 10ème lot : kit de vacances solaire Kérastase (12 €)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'équipe Digitale Kalista composée de 3 membres désignera les gagnants parmi les photos répondants aux critères de participation (cités dans les modalités de participations).

Date(s) de désignation : 03/10/2016 à 12h00.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants, après confirmation par mail de leur adresse postale (envoi en France métropolitaine uniquement).

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.kalista-capillaires.com/images/pdf/reglementcoiffurerentree.pdf

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels

que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.